

RAPPORT VIOLENCE 2025

Comité de coopération entre les
professionnels dans le domaine de la lutte
contre la violence



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des genres
et de la Diversité

Rapport Violence 2025: quelques chiffres clés

1297 

INTERVENTIONS
POLICIÈRES

334 

EXPULSIONS

72 

RÉCIDIVES

1343 

DOSSIERS DE VIOLENCE DOMESTIQUE

1028 pour la juridiction de Luxembourg et 315 pour la
juridiction de Diekirch



58,03 % Victimes féminines



36,39 % Auteurs féminins



81,6 % Victimes féminines



12,3 % Auteurs féminins



41,93 % Victimes masculines



63,52 % Auteurs masculins



18,4 % Victimes masculines



87,7 % Auteurs masculins

SAVVD FED &
SAVVD INFOMANN

333

DOSSIERS
D'EXPULSIONS

5601

CONSULTATIONS
PSYCHOSOCIALES

RIICHT ERAUS

547

DOSSIERS



355

EXPULSIONS

68

VOLONTAIRES

124

CONDAMNATIONS

PSYea & ALTERNATIVES - Service d'assistance

182

DOSSIERS

387

VICTIMES

PSYea & ALTERNATIVES - Centre de consultation

428

DOSSIERS

758

VICTIMES



Une augmentation de 10 % des interventions de police pour violences domestiques

Une augmentation de 16 % des expulsions pour violences domestiques

Ces chiffres interpellent. Ils montrent que la violence domestique reste en 2025 une réalité quotidienne qui touche des femmes, des hommes et des personnes de tout âge au Luxembourg.

Ils appellent aussi à une lecture nuancée et je peux en tirer ces premiers constats :

- La violence domestique est de moins en moins un sujet tabou. Nous constatons une libération progressive de la parole et davantage de victimes et de témoins brisent le silence pour dénoncer la violence et pour demander de l'aide. C'est encourageant !
- Les efforts pour renforcer nos outils de prévention, de sensibilisation et de prise en charge, entamés ces dernières années, commencent à porter leurs fruits. C'est motivant !
- Face à ces chiffres, notre engagement pour la lutte contre la violence doit être maintenu. Nous avons besoin d'un effort sociétal durable, fort et pérenne pour combattre ce fléau. C'est nécessaire !

Il est évident que cet engagement commun ne doit pas rester lettre morte. Nous avons, ainsi, entamé, ensemble avec nos partenaires du terrain, les autres ministères, les acteurs et actrices du secteur public et les membres du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, différents projets de réforme pour renforcer le dispositif en vigueur, parmi lesquels :

- La mise en œuvre du Plan d'Action National « Violences fondées sur le genre » lancé en juin 2025, dont aujourd'hui 40 des 62 mesures sont en cours. Quatre mesures ont déjà été finalisées, dont l'opérationnalisation de GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations sexuelles Féminines) assurant la prise en charge de victimes de mutilations génitales et l'élaboration d'une formation en matière de violence envers les femmes par la Police Grand-Ducale.
- L'opérationnalisation et le renforcement du Centre National pour Victimes de Violences dans une structure ambulatoire d'urgence qui assure depuis le 1^{er} mai 2026 une prise en charge 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, de victimes de toute forme de violences.
- Le lancement d'une étude sur le phénomène de la récidive, qui permettra de renforcer notre système de prise en charge d'auteur-e-s de violences au niveau opérationnel et légal.

Nous ne lâchons pas nos efforts. Car c'est ensemble, collectivement, que nous pouvons briser le cycle de la violence. Nous pouvons bâtir un dispositif holistique et efficace permettant de protéger les victimes, de sensibiliser le grand public et de sanctionner les auteurs.

Aux victimes, nous le réaffirmons : « Vous n'êtes pas seul-e-s, il y a de l'aide. »

Merci pour votre soutien et engagement.

Yuriko Backes

INTRODUCTION

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnel-le-s dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentant-e-s d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, de services agréés d'assistance aux victimes de violence domestique et de services agréés prenant en charge les auteur-e-s de violence domestique.

Défini par le règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, modifié par le règlement grand-ducal du 15 décembre 2016, le Comité a plusieurs missions, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre des problèmes éventuels au niveau de l'application pratique de la loi et soumettre au Gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Le Comité est un organe consultatif assumant un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteur·rice·s concerné·e·s en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 15 mai de chaque année, le Comité transmet, sous forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre de l'Egalité des genres et de la Diversité. Le rapport fournit un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique.

Le présent rapport a été approuvé et adopté le 27 mai 2026.

COMPOSITION DU COMITÉ

	Membre effectif-ve	Membre suppléant-e
Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité	Isabelle Schroeder (Présidence) Christopher Witry (Vice-Présidence)	Ralph Kass Danièle Siebenaler
Ministère de la justice	Mandy Da Mota	Nadia Rangan
Ministère des Affaires intérieures	Nathalie Medernach	Alice Symonds
Police	Kristin Schmit	Emilie Schiltz
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	Laurent Seck	Yves Seidenthal
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch	Ernest Nilles	Philippe Brausch
Service d'assistance aux victimes de violences domestique agréés SAVVD (victimes adultes) PSYea (victimes mineures)	Andrée Birnbaum Olga Strasser	Lena Vandivinit Christophe Cardoso
RIICHT Eraus : Service de consultation pour auteurs de violence domestique	Laurence Bouquet Nadine Conrardy	Daniela Cabete Catherine Gapenne

Les travaux de révision du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence sont toujours en cours afin de régulariser le statut du service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia, représenté actuellement à titre d'observateur du Comité, par Pierrette Meisch, directrice et Catherine Capelle, responsable du Service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia. Tout comme le service PSYea, ALTERNATIVES effectue ses missions d'assistance aux victimes mineures de violence domestique présents dans les ménages dans lesquels une expulsion à l'encontre d'un des membres de famille a été prononcée par le procureur d'Etat. A ce titre, il collecte les données au même titre que le service PSYea et telles que reprises dans le présent rapport. Il en va de même pour ses prestations en tant que service de consultation pour enfants et adolescent-e-s victimes de violence à l'instar du service PSYea.

Depuis le 1er décembre 2024, le SAVVD InfoMann de l'asbl ActTogether est représenté au sein du Comité, à titre d'observateur, par Walid Megharbi, chargé de direction, et Alex Carneiro, chargé de direction adjoint. En complément du SAVVD de Femmes en Détresse, il assure, en tant que service d'assistance aux victimes de violence domestique, la prise en charge des victimes masculines. Dans le chapitre consacré au SAVVD, les données des services SAVVD Femmes en Détresse et SAVVD InfoMann sont présentées de manière regroupée.



TRAVAUX DU COMITÉ

Le Comité de coopération entre les professionnels actifs dans la lutte contre la violence assure la centralisation et l'analyse des données statistiques, tout en évaluant la mise en œuvre de la législation relative à la violence domestique ainsi que les difficultés rencontrées dans son application pratique. Ainsi, le Comité joue un rôle indispensable en tant que plateforme d'échange entre les différents acteur·rice·s concerné·e·s, favorisant une coopération renforcée dans ce domaine particulièrement sensible.

Au cours de l'année 2025, le Comité s'est réuni à quatre reprises:

En date du 6 mars 2025, le Comité a reçu une présentation de Cristina Fabre (European Institute for Gender Equality – EIGE) et Sami Nevala (European Union Agency for Fundamental Rights – FRA) et a eu un échange sur les résultats clés et la méthodologie de l'enquête UE sur les violences fondées sur le genre réalisée par Eurostat, EIGE et FRA.

Par la suite le nouveau Service d'Assistance pour Victimes de Violences Domestique du Service InfoMann (SAVVD InfoMann) de l'asbl Act Together a été présenté, un service qui prend en charge des victimes masculines de violence domestique dans le cadre d'une expulsion.

Finalement, la Croix Rouge luxembourgeoise a donné une introduction de leur service « Liéwen Ouni Transgressiounen: uechtsam an selbstwierksam », dénommé LOTUS, qui prend en charge des jeunes ayant un comportement transgressif.

Le 15 mai 2025, les membres du Comité ont, discuté et analysé la proposition de réforme pour lutter contre les violences fondées sur le genre et leur impact sur les enfants co-victimes de l'association « La Voix des Survivant(e)s ».

Ils·elles ont en outre abordé les défis liés à l'inscription respectivement à la radiation des registres communaux d'un·e auteur·e de violences à la demande d'acteurs·rices intervenant dans la chaîne d'intervention violence domestique ou à la demande de leurs partenaires.

En date du 23 octobre 2025, des représentantes de la Police ont présenté le bilan du projet « Risk Assessment » piloté dans la région d'Est et mis en place au niveau national en 2025 dans le cadre des interventions de police en matière de violence domestique. Les membres du comité ont également reçu une formation e-learning développé par la Police pour des agent·e·s intervenant dans de telles situations.

Le 18 décembre 2025 les membres du comité ont discuté la formulation et la rédaction d'un avis du comité concernant les propositions de réforme de l'association « La Voix des Survivant(e)s ».

Ils ont aussi été informés sur une étude sur la prise en charge des auteurs de violences, y compris les auteur·e·s récidivistes, commandée par le MEGA et réalisée par l'organisation «European Network for the Work with Perpetrators of Domestic Violence (WWP EN) ».

Par la suite, les membres ont reçu une présentation sur le premier bilan du « Centre National pour Victimes de Violences » (CNVV) et ont eu un échange sur les perspectives du CNVV, y inclus le renforcement de cette structure assurant l'accueil et la prise en charge de toute victime de violence prévu en 2026.

STATISTIQUES

✕ Considérations générales

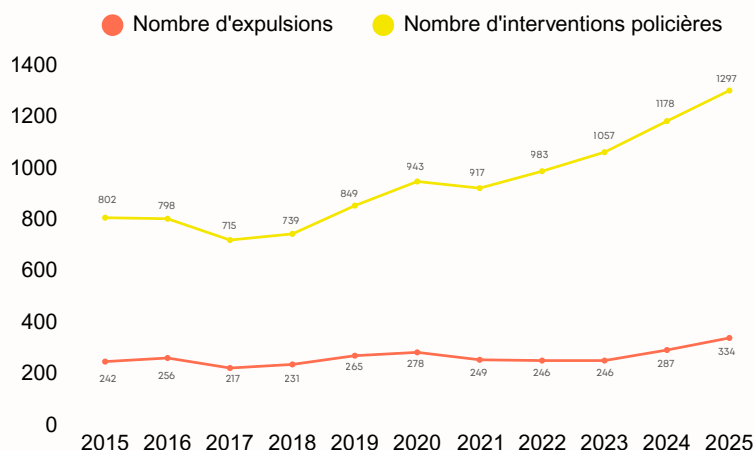
Les statistiques sont communiquées par le Parquet des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police, les services d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD Femmes en Détresse et SAVVD InfoMann), les services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, le PSYea et ALTERNATIVES, ainsi que par le service prenant en charge les auteur-e-s de violence domestique, le Riicht Erasus. Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins qu'elles y mettent des accents différents selon leurs missions respectives.

Alors que les SAVVD, le PSYea, le RIICHT ERAUS et ALTERNATIVES mettent en exergue les aspects démographiques et sociologiques des victimes et des auteur-e-s, la Police fournit une image globale de toutes les interventions policières et des expulsions y rattachées. Les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres, sur les expulsions accordées et refusées, les prolongations d'expulsions accordées et refusées ainsi que sur les jugements rendus en matière de violence domestique par rapports aux infractions liées à la violence domestique.

✕ Interventions policières et expulsions (2015-2025)

Les interventions policières en matière de violence domestique ne donnent pas systématiquement lieu à une expulsion. Lorsqu'aucune expulsion n'est accordée, la Police remet aux parties présentes dans le ménage conformément à la loi modifiée sur la violence domestique, une feuille d'information qui leur indique que la police est intervenue dans le cadre d'une situation de violence domestique et les invite à agir pour elles-mêmes et leurs enfants contre cette situation de violence en recherchant de l'aide auprès des services d'assistance aux victimes et les services prenant en charge les auteur-e-s.

Au cours de l'année 2025, la Police a procédé à 1297 interventions policières, dont 334 interventions ont donné lieu à une expulsion. L'évolution de ces deux chiffres clés depuis 2015 est illustrée par le graphique ci-dessous. Il en ressort que les expulsions ont augmenté de 16,4 % par rapport à 2024 (287). Vu sur la période décennale 2015-2025, le chiffre moyen annuel des expulsions s'élève à 259,2. Les interventions policières ont augmenté de 119 unités par rapport à 2024 pour se chiffrer à 1297.



Source: Police, Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et Diekirch
Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Police

✕ Interventions policières

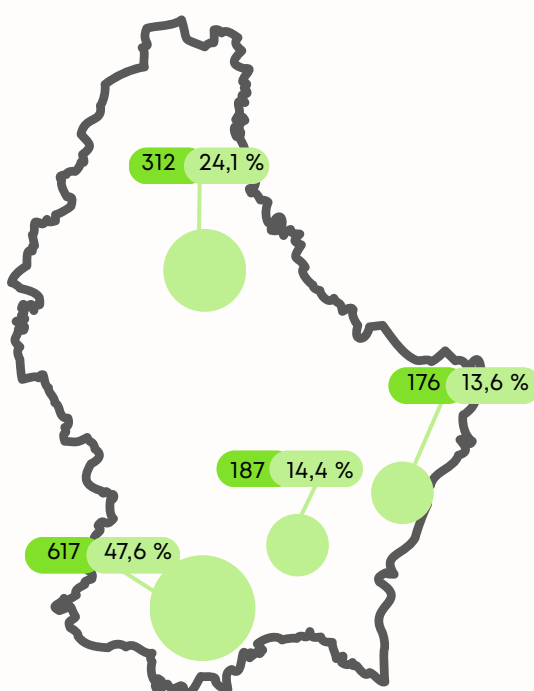
La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger dans l'urgence les personnes victimes de violence domestique. La Police, avec l'autorisation du Procureur d'Etat et sur base d'indices suffisants, procède à l'expulsion de l'auteur·e de violences à l'égard de la personne avec laquelle il-elle cohabite dans un cadre familial. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion avec rapport d'expulsion.

Au cours de l'année 2025, la Police a procédé à 1297 interventions (avec et sans expulsion), ce qui représente une augmentation de 10,1 % par rapport à 2024 (1178). Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 334 (287 en 2024). En moyenne, la Police est intervenue 108 fois et a procédé à 28 expulsions par mois.

Le nombre d'interventions est le plus haut enregistré depuis 2015. Il s'agit d'un développement qui peut s'expliquer par différents facteurs, notamment un accroissement de la vigilance de la Police et l'impact des différentes campagnes et les activités d'information qui ont davantage sensibilisé le grand public à agir et à appeler la police.

✕ Répartition régionale des interventions policières

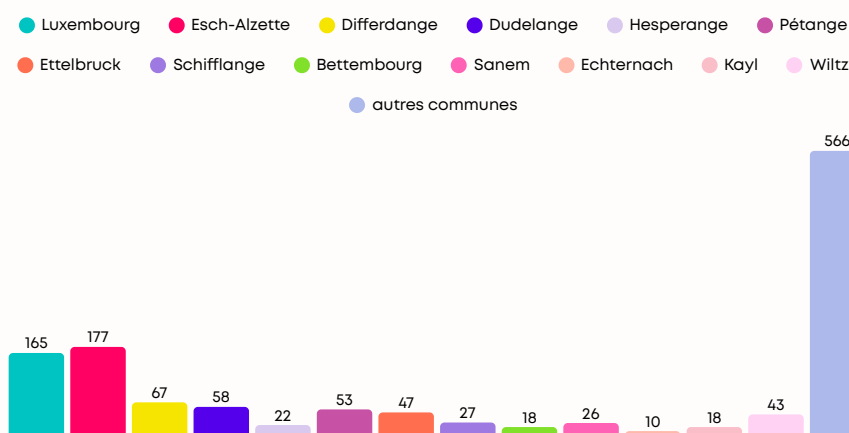
Depuis la réforme de 2018, la Police a divisé le territoire en quatre régions (au lieu de six avant la réforme), à savoir « Capitale », « Centre-Est », « Nord » et « Sud-Ouest ». La majorité des interventions policières s'est concentrée dans les régions « Sud-Ouest » et « Nord ».



Source: Police
Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

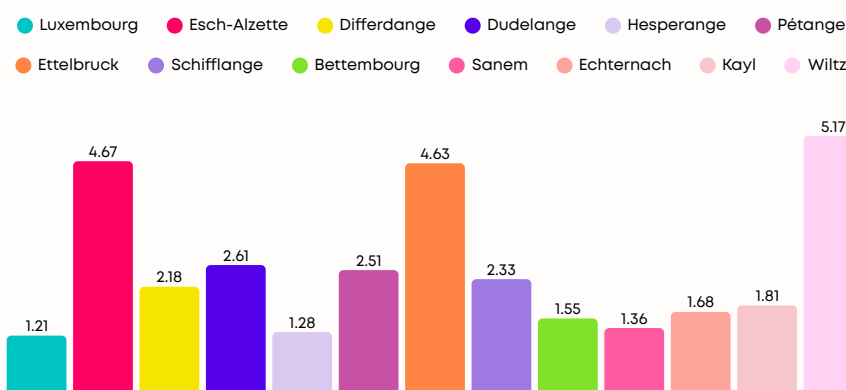
Les interventions policières recensées selon les communes, ainsi que l'indicateur rapporté pour 1000 habitant-e-s, permettent de mettre en perspective la répartition territoriale des interventions.

Interventions policières par communes



Source: Police
Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

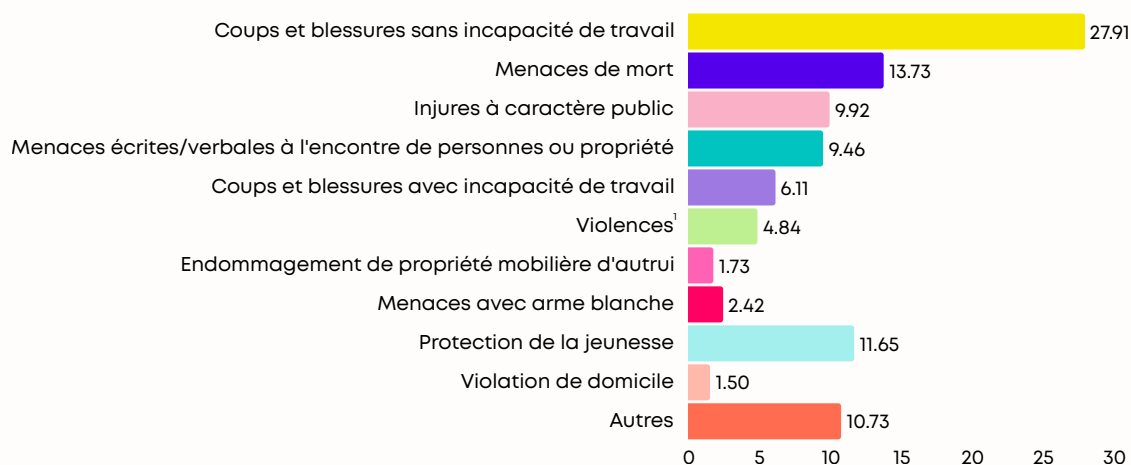
Interventions policières par 1000 habitant-e-s



Source: Police, Statec
Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

✕ Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions

En ce qui concerne les infractions en rapport avec la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En 2025, le nombre des procès-verbaux de ces chefs s'est élevé à 295 (202 en 2024), ce qui représente de loin la majorité des infractions répertoriées. Les menaces écrites/verbales à l'encontre de personnes ou propriétés sont en augmentation pour se chiffrer à 82 en 2025 (60 en 2024). La majorité des expulsions ont eu lieu pour cause d'une menace ou d'une atteinte à l'intégrité physique.



Source: Police ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité. Unité : pourcentage.

A noter que les infractions reprises dans le graphique ci-dessus ne sont pas exclusivement celles énumérées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, telle que modifiée, mais toutes les infractions constatées par la Police lors de leurs interventions dans le cadre des expulsions. Ces infractions sont prises en considération par le Parquet pour apprécier la situation globale (degré et nature de la violence, problèmes d'alcool etc.) lui permettant de prendre en premier lieu une décision relative à l'expulsion et par après décider du traitement subséquent du dossier pénal.

¹ Cette catégorie décrit des actes violents légers qui ne toutefois doivent être considérés ni comme des coups ni comme des blessures, il s'agit plutôt du fait de repousser ou de secouer quelqu'un sans l'intention de l'injurier. Réitérons tout fois que malgré cette catégorisation de violences nécessaire à des fins statistiques, toute forme de violence est intolérable et qu'elle sera sanctionnée.

✕ Victimes présumées par sexe et âge dans le cadre des interventions

Note sur l'évolution du dispositif de production des données sur les victimes:

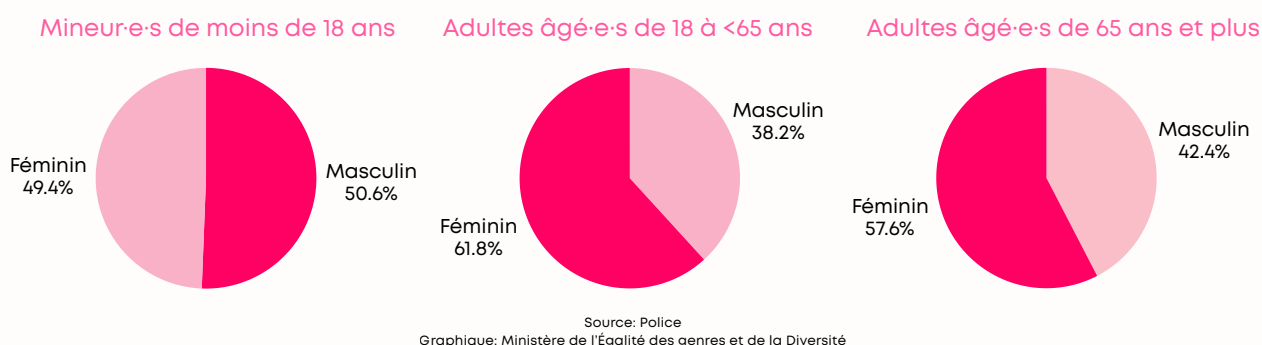
L'augmentation du nombre de victimes recensées en 2025 par rapport à l'année précédente ne traduit pas uniquement une hausse des violences dans la société. Elle s'explique également par des changements méthodologiques dans la production des statistiques.

Ces ajustements ont permis de mieux identifier les infractions et les personnes concernées, notamment dans les situations de violence domestique. Ils ont ainsi amélioré la qualité et la précision des données collectées.

En conséquence, les données de 2025 ont été produites selon des méthodes différentes de celles des années précédentes. Cette évolution constitue une rupture de série : les résultats ne sont donc pas directement comparables d'une année à l'autre.

Le nombre de victimes identifiées dans le cadre des interventions policières est en augmentation par rapport à 2024. Alors que ce chiffre était de 2058 en 2024, le nombre de victimes féminines et masculines a augmenté de 744 personnes pour se chiffrer à 2802 en 2025. 58,03 % des victimes sont de sexe féminin (58,7 % en 2024) et 41,93 % de sexe masculin (41,3 % en 2024). 814 victimes sont mineures contre 493 en 2024. La tranche d'âge de 18 à 65 ans est la plus concernée, avec 67,59 % des cas. En revanche, seulement 3,28 % des victimes ont plus de 65 ans.

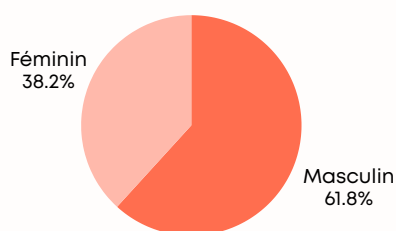
Notons qu'il peut y avoir dans le cas d'une violence domestique plusieurs victimes pour un-e même auteur-e.



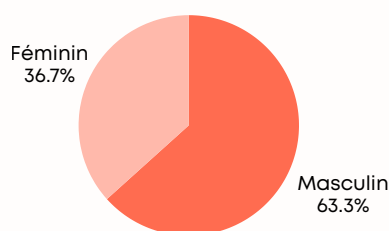
✕ Auteur·e·s présumé·e·s par sexe et âge dans le cadre des interventions

La tendance à l'augmentation par rapport à 2024 est également à constater du côté des auteur·e·s. En 2025, la Police a compté 2075 auteur·e·s ce qui représente une augmentation de 455 auteur·e·s (+28,09 %) par rapport à 2024. 63,52 % (1318) des auteur·e·s étaient de sexe masculin, 36,39 % (755) de sexe féminin (en 2024 : 65,5 % d'hommes et 34,5 % de femmes). 3,28 % des auteur·e·s étaient mineurs, et ont été placé·e·s par le biais d'une mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse applicable uniquement aux mineur·e·s de moins de dix-huit ans. La majorité des auteur·e·s, soit 92,96 %, sont âgés de 18 à 65 ans. En revanche, seulement 3,71 % des auteur·e·s ont plus de 65 ans.

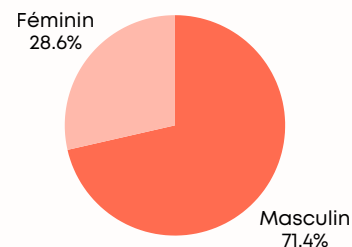
Mineur·e·s de moins de 18 ans



Adultes âgé·e·s de 18 à <65 ans



Adultes âgé·e·s de 65 ans et plus



Source: Police
Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

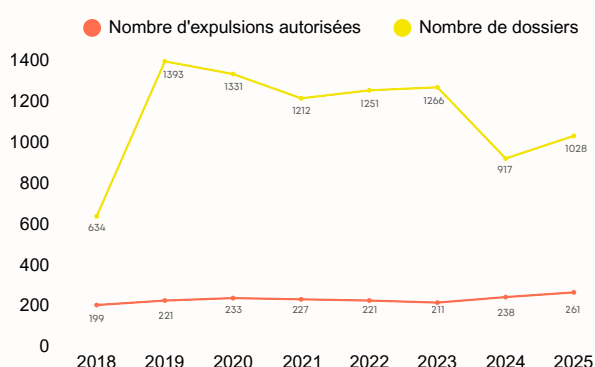
Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et Diekirch

✕ Expulsions

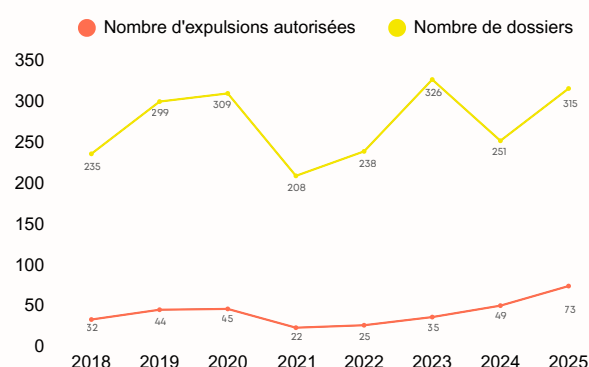
Au total, le Parquet auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été saisi de 1343² dossiers de violence domestique, dont 1028 pour la juridiction de Luxembourg et 315 pour la juridiction de Diekirch.

Les expulsions autorisées par le Parquet auprès des deux tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ont augmenté par rapport à 2024 (287) pour se chiffrer à 334 en 2025. Il y a lieu de préciser qu'une expulsion ne donne pas nécessairement lieu à une condamnation.

Parquet auprès du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg



Parquet auprès du Tribunal d'arrondissement de Diekirch



Source: Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

✕ Jugements

En 2025, il y a eu 201 jugements relatifs à la violence domestique, dont 30 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch, 171 par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et 34 rendus par la Cour d'appel ceci en grande majorité sur base de l'article 409 du Code pénal.

Le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile à la suite d'une mesure d'expulsion, c'est-à-dire des demandes de prolongation de l'expulsion sur base des articles 1017-1 et suivants du Nouveau Code de procédure civile auprès du juge aux affaires familiales – le JAF – s'élève à 176 (142 pour le Luxembourg et 34 pour Diekirch), soit un peu plus que la moitié des expulsions autorisées. 130 prolongations ont été autorisées (soit 105 pour Luxembourg et 25 pour Diekirch).

En 2025, le Parquet a enregistré 5 homicides pouvant, en l'état actuel de l'instruction, entrer dans un contexte de violence domestique, impliquant 3 hommes et 2 femmes. En ce qui concerne la relation entre auteur-e et victime, un homicide a eu lieu dans une relation matrimoniale (époux/épouse) et quatre dans un contexte familial (enfant/parents).

Depuis 2025, le Parquet réalise un recensement des féminicides fondé sur l'identification des condamnations pour homicide devenues définitives au cours de l'année concernée, assortie d'une vérification systématique de la référence à l'article 80 du Code pénal dans les décisions judiciaires correspondantes. En 2025, aucune condamnation définitive pour homicide impliquant une victime de sexe féminin n'a été relevée sur la base de cet article.

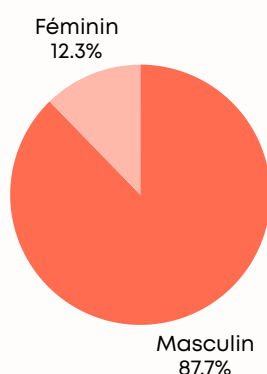
² Le Parquet Luxembourg et Diekirch ont été saisis de 1343 dossiers de violence domestique, alors que la Police Grand-Ducale est intervenue 1297 fois en 2025. La différence de dossiers résulte de la prise en compte par le Parquet d'autres infractions au-delà de l'article 409 du Code pénal dans le cadre de ses obligations en matière de statistique telles que prévues à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

✕ Relation entre auteur·e et victime au moment de l'expulsion

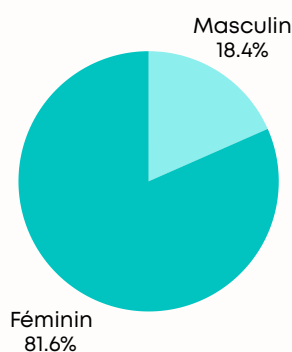
Pour 334 auteur·e-s, on compte 337 victimes adultes et mineures. On peut compter pour un·e même auteur·e plusieurs victimes. L'expulsion peut protéger à côté de la victime directe également des victimes secondaires en tant que personnes à protéger. Dans ses statistiques, le Parquet ne retient que les victimes « principales » ou « directes » et non les personnes à protéger.

Concernant les auteur·e-s de violence domestique, on observe une forte prédominance masculine. En 2025, 293 auteur·e-s ont été de sexe masculin et 41 de sexe féminin. 275 des victimes ont été de sexe féminin et 62 de sexe masculin.

Auteur·e-s par sexe



Victimes par sexe



Source: Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Relation entre auteur·e et victime	Luxembourg	Diekirch
La victime est un·e conjoint·e ou conjoint·e divorcé·e, la personne avec laquelle l'auteur·e vit ou a vécu habituellement	212	59
La victime est un·e ascendant·e légitime ou naturel·le ou de l'un de ses parents adoptif·ve·s	22	7
La victime est un·e descendant·e légitime, naturel·le ou adoptif·ve	11	2
La victime est un frère ou une sœur	10	3
La victime est un·e ascendant·e légitime ou naturel·le, un des parents adoptif·ve·s, un·e descendant·e, un frère ou une sœur du·de la conjoint·e ou conjoint·e divorcé·e, de la personne avec laquelle l'auteur vit ou a vécu habituellement.	2	1
Autre relation victime-auteur	4	1

Source: Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Notons que, dans 81 % des cas, la violence domestique continue à couvrir majoritairement la violence relationnelle de couple (fiancé·es, conjoint·es, partenaires, concubin·e·s dans toute leur diversité), y inclus les familles recomposées.

Services sociaux

✕ SAVVD - Service d'assistance aux victimes de violence domestique

* Aperçu général

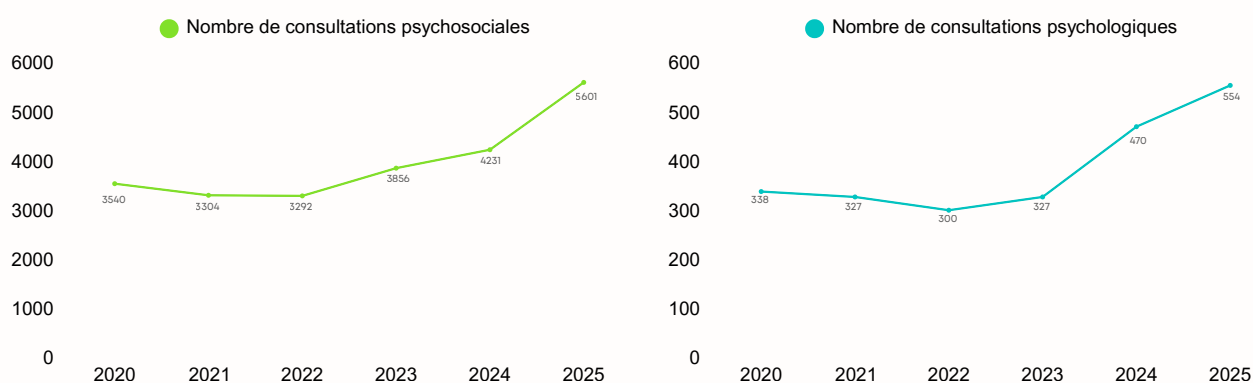
La prise en charge en urgence de manière intensive et proactive des victimes de violence domestique correspond à leurs besoins et à leur demande. L'expérience acquise par le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD), depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur la violence domestique, démontre qu'il est essentiel de prendre en charge la victime au moment immédiat de la crise.

La mission du SAVVD Femmes en Détresse et du SAVVD InfoMann (ci-après SAVVD) consiste à assister, guider et conseiller des personnes, femmes et hommes, victimes de violence domestique bénéficiant d'une mesure de protection dans le cadre de l'expulsion en recherchant activement leur contact conformément à la loi modifiée du 8 septembre 2003. Le SAVVD accompagne également les victimes notamment dans leur démarche de demande de prolongation de la mesure d'expulsion pouvant aller jusqu'à trois mois maximum et des mesures complémentaires d'interdiction de s'approcher et prendre contact avec la victime.

Du 1er janvier au 31 décembre 2025, 333³ expulsions ont été communiquées par la Police au SAVVD, concernant au total 345 victimes adultes, dont 314 ont été prises en charge par le SAVVD.

Il peut y avoir plusieurs victimes pour un-e même auteur-e.

Le SAVVD a enregistré au total 5601 consultations psychosociales (téléphone, bureau, visite, accompagnement, etc.), dont 554 consultations psychologiques. Le nombre de consultations ne correspond pas au nombre de personnes encadrées, du fait que lors d'une prise en charge, le SAVVD encadre souvent plusieurs personnes. Le travail proactif comprend non seulement la prise de contact par téléphone, mais également la prise de contact avec la victime par courrier. Les collaborateur·rice·s sont assistées par des traducteur·rice·s en cas de besoin.



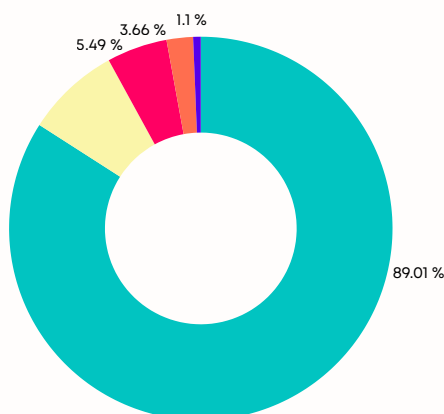
Source: SAVVD ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

³ Le SAVVD a été saisi de 333 dossiers relatifs à des mesures d'expulsion. Au total, 334 décisions d'expulsion ont été accordées par le Parquet. L'une de ces décisions concernait une personne mineure, dès lors, et conformément au cadre légal applicable, le service SAVVD n'est pas intervenu dans ce dossier.

* Relation victimes-auteurs

En 2025, la majorité des victimes 84,08 % (264) ont été victimes de violence conjugale, incluant les époux-ses, partenaires et ex-partenaires. Dans 7,96 % (25) des cas, la victime est un-e ascendant-e légitime ou naturel-le ou de l'un de ses parents adoptifs.

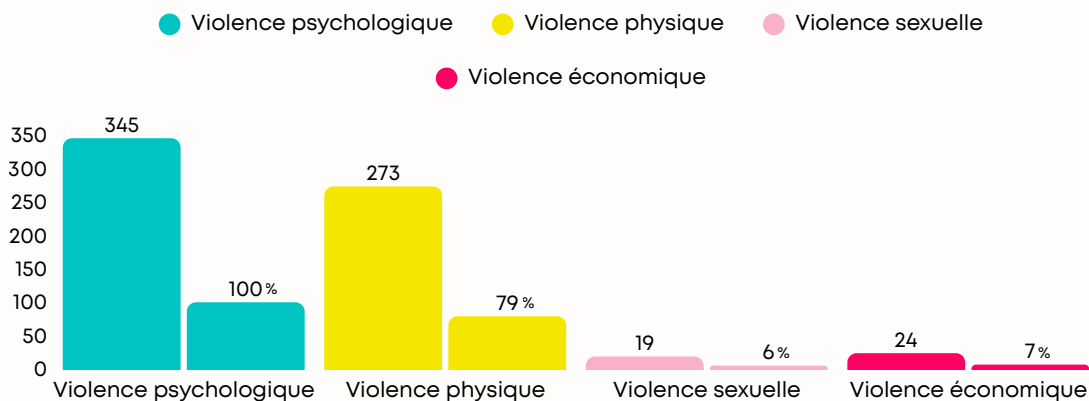
- La victime est un-e conjoint-e ou conjoint-e divorcé-e, la personne avec laquelle l'auteur vit ou a vécu habituellement
- La victime est un-e ascendant-e légitime ou naturel-le ou de l'un de ses parents adoptifs
- La victime est un-e descendant-e légitime, naturel-le ou adoptif-ve
- La victime est un frère ou une sœur
- Autre relation victime-auteur



Source: SAVVD ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

* Typologie des violences

Chaque violence physique est également une atteinte à l'intégrité psychologique de la personne. Les violences physiques ont été recensées dans 79,13 % cas. 5,51 % des victimes ont vécu une violence sexuelle et 6,96 % ont été victime de violence économique.



Source: SAVVD ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

✕ PSYea et Alternatives - Service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique

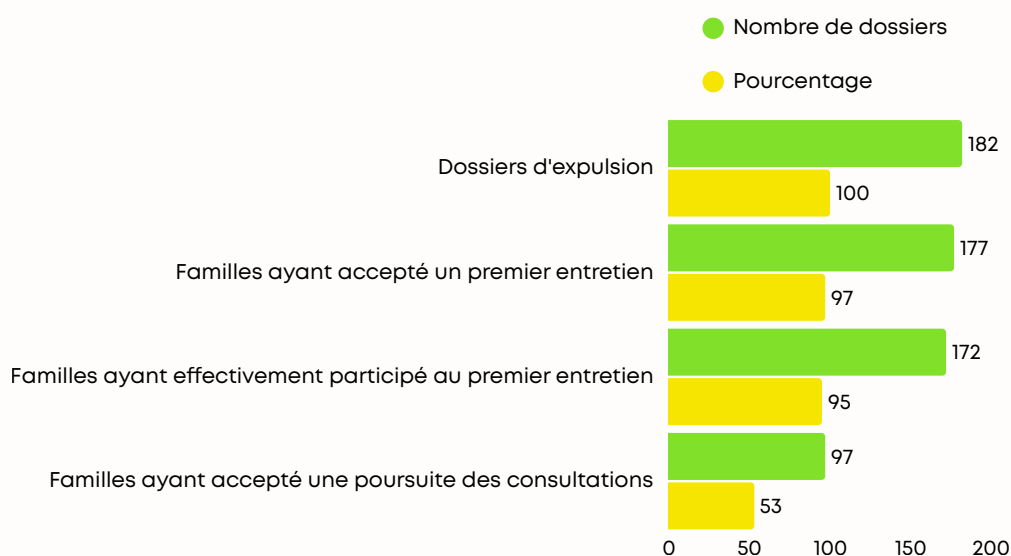
En 2017, les centres de consultation psychologique pour enfants et adolescent·e·s et jeunes adultes victimes de violence, le PSYea et ALTERNATIVES ont reçu l'agrément en tant que services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Les deux services prennent en charge obligatoirement dans le cadre des expulsions tout enfant et adolescent·e âgé·e entre 0 et 17 ans inclus présent dans le ménage, considéré·e par la loi comme étant toujours victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte.

Les victimes majeures de 18 à 21 ans (jeunes adultes) sont prises en charge en tant que membres de la fratrie des victimes mineures.

Les dossiers impliquant des mineur·e·s sont transmis aux deux services par la Police.

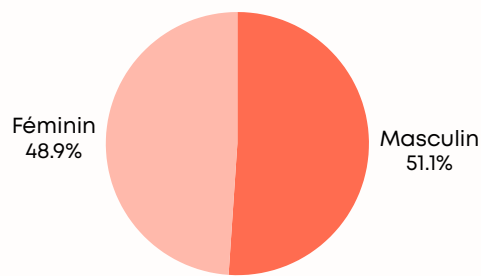
Les deux services adoptent une approche proactive lors de la prise de contact avec les concerné·e·s respectivement leurs parents endéans la période de la mesure d'expulsion consistant en un premier entretien téléphonique permettant d'évoquer les faits ainsi que d'évaluer la situation des mineur·e·s, notamment en ce qui concerne leur vécu de violence. Un soutien psychologique au parent par rapport aux enfants peut déjà être fourni à ce stade. Ils proposent des consultations psychologiques et éducatives et peuvent également assurer, en tant que service de consultation psychologique, un suivi à moyen et long terme au-delà de la mesure d'expulsion respectivement de la prolongation de la mesure d'expulsion.

Dans le cadre des expulsions accordées par le Parquet, la Police a transmis 182 dossiers aux deux services impliquant des mineur·e·s soit en tant que victime directe ou indirecte. En tout, il y a eu 376 victimes mineur·e·s dont 184 filles et 192 garçons et 11 victimes majeures (18-21 ans) dont 5 femmes et 6 hommes prises en charge.

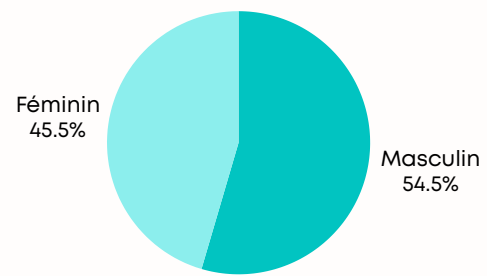


Source: PSYea/ALTERNATIVES ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Victimes mineures



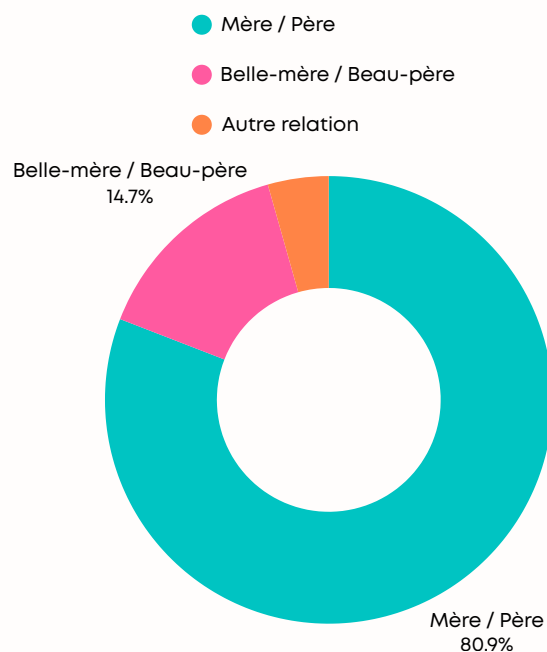
Victimes majeures



Source: PSYea/ALTERNATIVES ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

* Relation victimes-auteurs

Dans 80,9 % des cas, la relation entre la victime et l'auteur-e correspond à un lien parental direct (parent-enfant). Dans 14,7 % des cas, il s'agit d'un lien par alliance, comme celui entre un beau-père ou une belle-mère et leur beau-fils ou belle-fille.

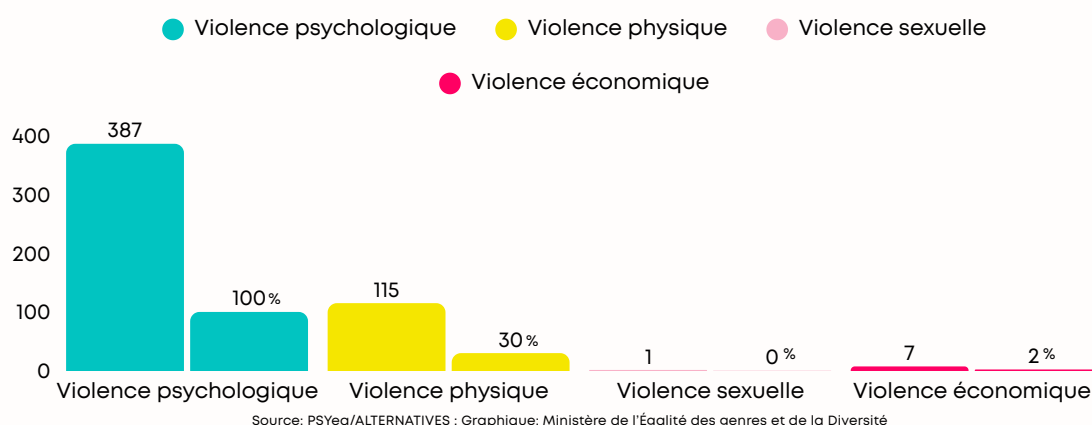


Source: PSYea/ALTERNATIVES ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

* Typologie des violences à l'égard de l'enfant

Étant donné que tous les enfants vus et assistés ont été confrontés à l'expulsion d'un parent et ont vécu ou vivent dans un contexte de violence domestique, les services d'assistance considèrent que l'ensemble de ces enfants sont victimes de violence psychologique, notamment au niveau de l'impact des violences sur leur quotidien et les conséquences engendrées au niveau sécuritaire, psycho-affectif et comportemental.

Dans les dossiers d'expulsion pris en charge, des violences physiques à l'égard des enfants ont été recensées dans 115 cas (30 %). Un enfant a subi des violences sexuelles et sept enfants (1,8 %) ont été victimes de violence économique.



Ces chiffres ne représentent que les faits constatés par la Police et ceux évoqués lors des premiers entretiens au service d'assistance. Au vu du fonctionnement des violences intrafamiliales et de l'augmentation du seuil de tolérance à la violence dans certaines familles, il est imaginable que ces chiffres ne reflètent pas l'entière réalité de la situation des violences à l'égard des enfants. La violence physique à l'égard des adultes est dans la majorité des cas le motif prépondérant pour une mesure d'expulsion, ce qui souligne que les chiffres rapportés dans le cadre du présent rapport ne reflètent qu'une partie de la réalité des enfants, qui sont également confrontés à la violence physique. En relation avec les mécanismes en œuvre dans les dynamiques familiales marquées par la violence, il nous semble probable que les enfants révèlent les faits plutôt en cours de prise en charge qu'à son début.

✕ PSYea - Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence domestique

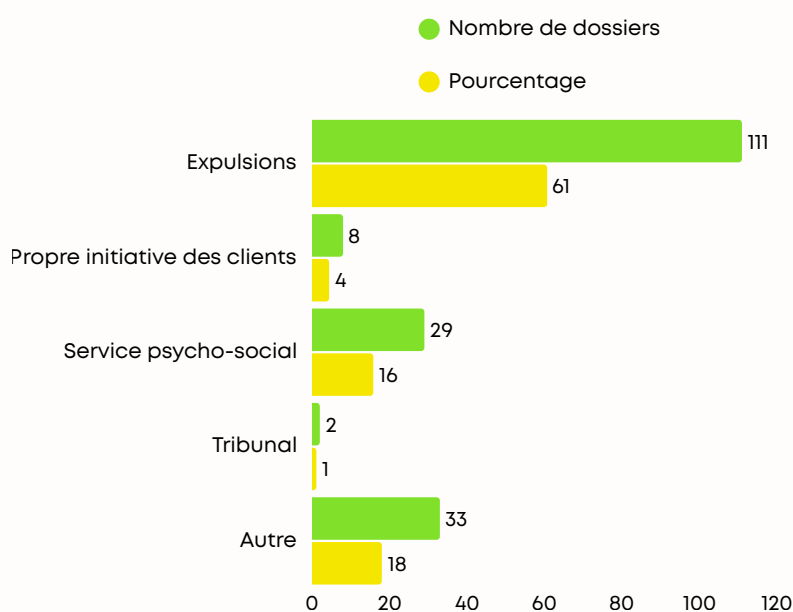
Créé en novembre 2005, le PSYea de l'asbl Femmes en détresse est, à côté de son service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, créé et agréé en 2017 dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, également depuis 2005 un service agréé de consultation psychologique pour enfants, adolescent·e·s et jeunes adultes victimes de violence domestique. Le service intervient dans le centre du pays.

En tant que service de consultation psychologique, il prend en charge tout enfant, adolescent·e et jeune adulte âgé·e de 0 à 21 ans, victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte et demandeur·euse, soit par lui·elle-même, soit par le biais de son parent, soit à la demande du·de la juge ou d'une institution. Il a pour mission de lui permettre de pouvoir bénéficier d'une prise en charge psychologique adaptée à ses besoins spécifiques.

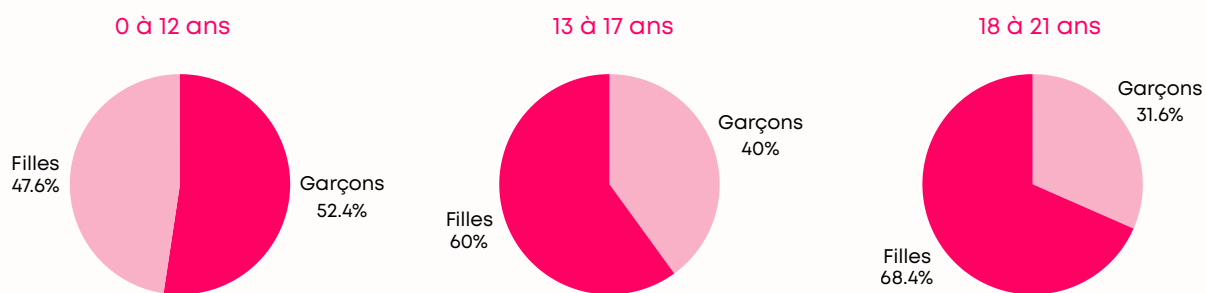
Dans le cadre de sa mission, le PSYea poursuit plusieurs objectifs tant au niveau du travail avec les enfants, adolescent·e·s et jeunes adultes qu'au niveau du travail sur la relation entre le parent victime et l'enfant. Des rencontres ponctuelles peuvent être organisées avec le parent auteur selon une procédure sécurisée pour travailler à la parentalité et à la sensibilisation du parent aux conséquences de la violence sur l'enfant.

Le service de consultation prend le relais du service d'assistance au-delà des mesures d'expulsion.

En 2025, le PSYea a, en tant que service de consultation psychologique, pris en charge 183 dossiers comptant au total 285 mineur·e·s dont 210 enfants âgés de 0 à 12 ans (100 filles et 110 garçons), 75 victimes âgées de 13 à 17 ans (45 filles et 30 garçons) et 19 victimes âgées de 18 à 21 ans (13 filles et 6 garçons).



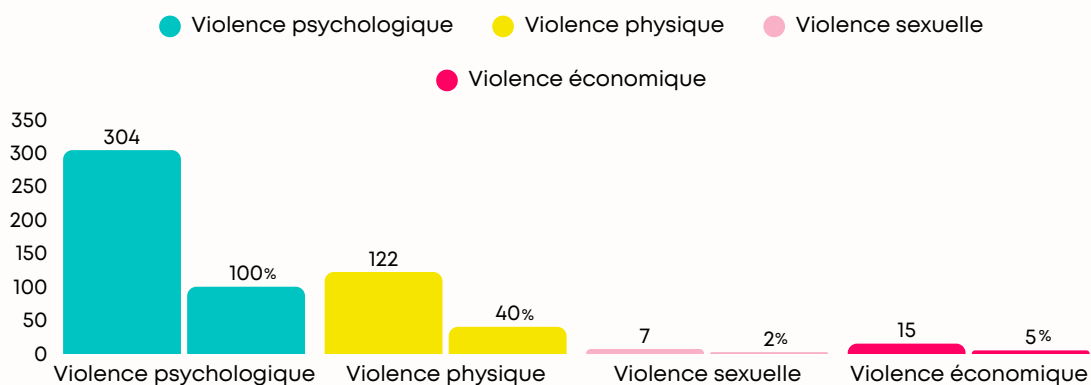
Source: PSYea ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité



Source: PSYea ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

* Typologie des violences à l'égard des enfants et adolescent·e·s

Dans les dossiers pris en charge dans le cadre du service de consultation, les violences psychologiques concernent tous les enfants et adolescent·e·s. Des violences physiques à l'égard des enfants et adolescent·e·s ont été recensées dans 122 cas. 15 enfants ont été victimes de violence économique et 7 enfants ont vécu une violence sexuelle.



Source: PSYea ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

✕ ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence

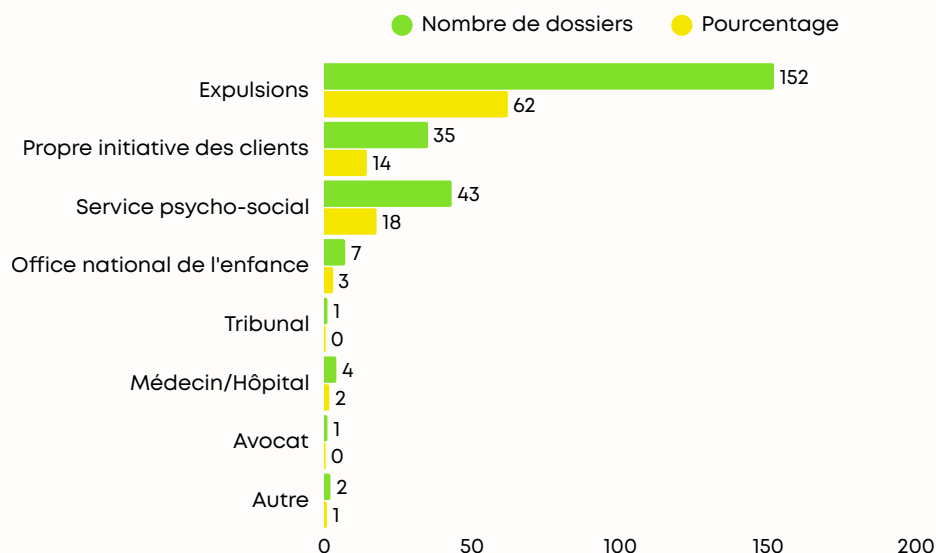
Créé et agréé en 2016, le service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia a contribué à élargir l'offre de services pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence domestique en tant que centre de consultation pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence. En 2017, il a été agréé comme le PSYea en tant que service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique.

Le service offre des consultations psychologiques en tant que service d'assistance pour victimes mineures dans le cadre de la loi sur la violence domestique et en tant que centre de consultation pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence. Le service intervient dans le Sud (Esch/Alzette) et le Nord (Ettelbruck) du pays.

Les enfants et leur famille sont reçus en consultation soit sur leur propre initiative, soit, à la demande du·de la juge ou d'une autre institution soit sur recommandation d'un tiers. Le centre s'adresse aux enfants et aux jeunes dès leur naissance jusqu'à l'âge de 27 ans. Ceux-ci peuvent être exposés à différentes formes de violences que ce soit en tant que témoins de scènes de violence entre leurs parents ou en tant que victimes de violences dirigées directement envers eux. Par ailleurs, il est établi que dans le cas d'adultes montrant une forte propension à la violence dans leur relation conjugale, le risque de comportement violent à l'égard de leurs enfants est plus élevé. Le fait de vivre une situation de violence conjugale est reconnu comme violence psychologique pour les enfants.

Les interventions se fondent sur une approche de résolution progressive des traumatismes, orientée vers les ressources de l'enfant et combinée à un apprentissage émotionnel.

Les consultations peuvent être offertes en luxembourgeois, allemand, français, anglais, et portugais. Une demande de soutien par un·e traducteur·rice peut être assurée. En 2025, ALTERNATIVES, en tant que service de consultation psychologique, a pu prendre en charge 245 dossiers avec demande de consultations. Les consultations comprennent tant les demandes introduites par des familles que les prises en charge continuant au-delà de la période d'expulsion. Au total, 454 personnes ont bénéficié de consultations psychologiques au sein du service, dont 229 filles (50 %), 224 garçons (49 %) et 1 personne s'identifiant comme divers (< 1 %).

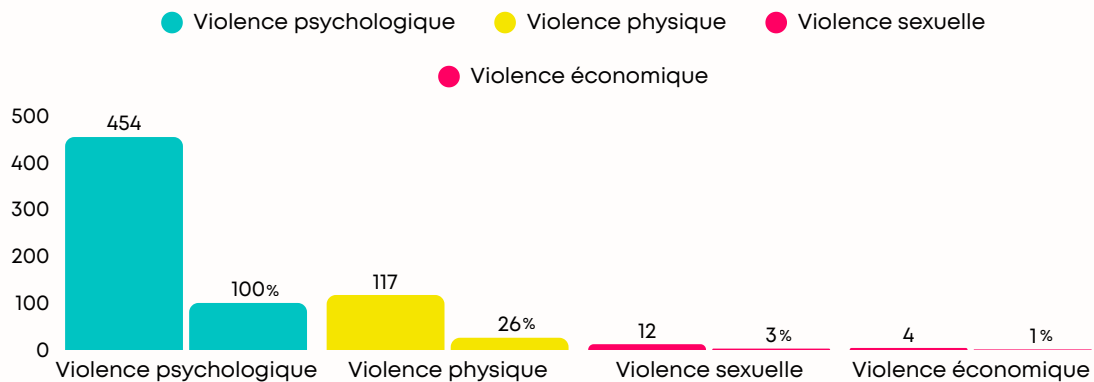


Source: ALTERNATIVES ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Le caractère obligatoire des consultations dans le cadre de la loi sur la violence domestique, en tant que service d'assistance aux victimes mineures, soutient la participation des familles à un début de prise en charge. Près de la moitié d'entre elles continuent à s'engager ensuite dans un accompagnement psychologique et thérapeutique. Cette proportion est encourageante, étant donné que cette intervention permet un travail du vécu familial et émotionnel des membres de la famille, qui auraient sinon risqué de rester dans un certain isolement.

* Typologie des violences à l'égard de l'enfant et adolescent·e·s

Dans les dossiers pris en charge dans le cadre du service de consultation, les violences psychologiques concernent toutes les victimes. Des violences physiques à l'égard des enfants et adolescent·e·s ont été signalées dans 117 cas. 12 enfants ont vécu une violence sexuelle et 4 enfants ou adolescent·e·s ont été victimes de violence économique.



Source: ALTERNATIVES ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

✕ RIICHT ERAUS - Service de consultation pour auteur·e·s de violence domestique

✱ Généralités

A travers une approche centrée sur le client, le service Riicht Eraus de la Croix-Rouge luxembourgeoise a pour but d'accompagner et de conseiller des auteurs, hommes et femmes majeurs, de violence domestique potentiels, présumés ou condamnés. Le but des consultations est la prise de responsabilité pour les actes de violence. Le service accompagne l'auteur·e sur son chemin vers un changement de comportement durable et non-violent, ceci entre autres, à travers l'activation de ses propres ressources. Les auteur·e·s pris·es en charge se différencient par leur voie d'accès qui peut être de nature volontaire, sous contrainte judiciaire (dans le cadre d'un sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse) ou obligatoire dans le cadre d'une expulsion.

Au niveau qualitatif, les consultations se déroulent globalement de la même manière, quel que soit le contexte dans lequel l'auteur·e est orienté·e vers le Riicht Eraus. Le service constate parfois une différence entre les client·e·s orienté·e·s vers le Riicht Eraus qui ont une contrainte judiciaire et les personnes venant en consultation de leur propre gré. Cette différence se reflète dans la motivation du·de la client·e lors des premières consultations.

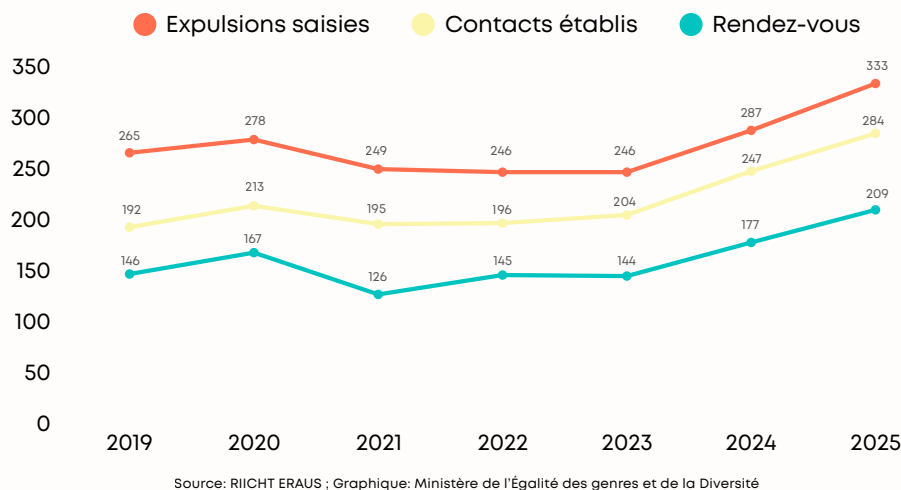
Le·la client·e sous contrainte peut, au début des consultations, ne pas (encore) être capable ou prêt·e à prendre l'entière responsabilité de son/ses acte·s violent·s. Le rôle du·de la conseiller·ère est alors d'accompagner le·la client·e, en travaillant dans la transparence, afin que ce·tte dernier·ère soit de moins en moins réticent·e pour parler de lui·elle-même et de ses actes. Pour y parvenir, il faut du temps, de l'authenticité et un cadre clairement défini. Le secret professionnel prend dans ces conditions tout son sens. Un·e client·e, qu'il·elle vienne de manière volontaire ou sous contrainte, a besoin de faire confiance à son·sa conseiller·ère afin de pouvoir dévoiler ses côtés les plus obscurs. Le·la conseiller·ère a donc une part active dans ce processus : il·elle rencontre le client de manière neutre et libre de tout préjugé. Il·elle le·la valorise en tant qu'être humain et s'abstient de le·la juger.

✱ Statistiques

En 2025, Riicht Eraus a été saisi de 333⁴ dossiers d'expulsion. 14,71 % des personnes expulsées n'ont pas pu être contactées pour différentes raisons : pas de numéro de téléphone, pas d'adresse pendant l'expulsion, détention préventive, hospitalisation en psychiatrie fermée ou parce que le service n'a pas reçu le dossier d'expulsion au moment des faits.

Pour les 333 expulsions en 2025, le service a pu établir le contact avec 284 personnes expulsées (85,3%). Lorsque le premier contact est établi, 209 soit 73,6 % des personnes se présentent au premier rendez-vous, taux en hausse par rapport à 2024 où il était de 71,66 %. Les 26,4 % restants représentent les personnes n'ayant pas réagi aux prises de contact (sms ou lettre recommandée), ou qui ont refusé un rendez-vous lors du contact par téléphone.

⁴ Le service Riicht Eraus a été saisi de 333 dossiers relatifs à des mesures d'expulsion. Au total, 334 décisions d'expulsion ont été accordées par le Parquet. L'une de ces décisions concernait une personne mineure, dès lors, et conformément au cadre légal applicable, le service Riicht Eraus n'est pas intervenu dans ce dossier.



Récidives

Une récidive (au sens non-juridique du terme) représente une personne ayant fait l'objet d'au moins deux expulsions entre septembre 2013 et décembre 2025. En 2025, le service a enregistré 72 récidives, contre 71 en 2024.

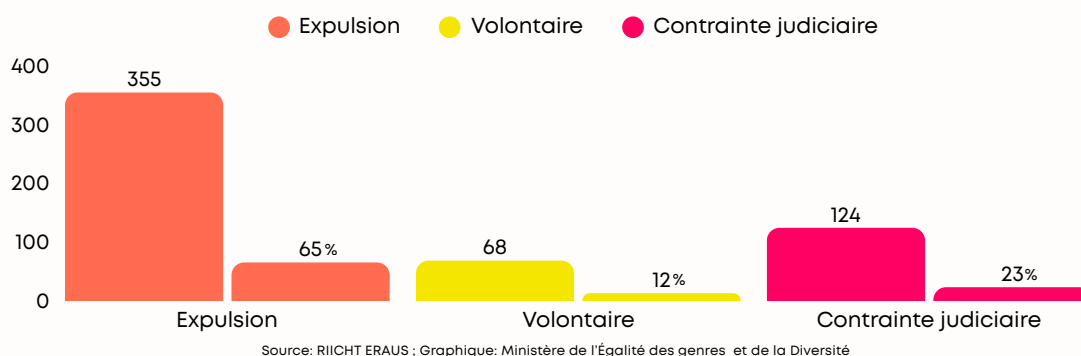
Dans 55,6 % des dossiers récidives l'obligation de se présenter à un rendez-vous dans le cadre de la loi sur l'expulsion n'a pas été respectée.

Nombre total des auteurs encadrés par RIICHT ERAUS

En 2025, le service Riicht Eraus a traité 547 dossiers, dont 355 relatifs à des expulsions. Parmi celles-ci, 333 ont eu lieu en 2025, tandis que 22 dossiers avaient été ouverts en 2024. En outre, 124 dossiers ont été issus d'une contrainte judiciaire et 68 d'une demande de suivi volontaire.

Le Riicht Eraus tient à préciser que certain·e·s client·e·s sont primairement acheminé·e·s dans le cadre d'une expulsion, puis reçoivent un avertissement et/ou sont jugé·e·s. D'autres font la démarche suite à une intervention policière n'ayant pas mené à une expulsion et consultent donc volontairement le Riicht Eraus mais peuvent par après être amené·e·s à faire un suivi par injonction judiciaire. Les voies d'accès peuvent donc changer au cours du suivi, ce qui empêche d'en quantifier précisément le détail.

Nous constatons que les personnes qui sont acheminées vers le Riicht Eraus avec une obligation sont ceux qui s'engagent dans et/ou terminent le suivi.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des genres
et de la Diversité